

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

---

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CF136

présenté par  
Mme Berger, rapporteure

-----

### ARTICLE 11 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 511-33 du code monétaire et financier est complété par les mots : « , ni aux commissions d'enquête créées en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale, en prévoyant, dans le code monétaire et financier, que le secret bancaire n'est pas opposable aux commissions d'enquête parlementaires.